



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22339
7 mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 1er MARS 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA THAILANDE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée
par le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande le 1er mars 1991 au sujet
des événements du golfe Persique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
cette lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nitya PIBULSONGGRAM

ANNEXE

Déclaration publiée le 1er mars 1991 par le Ministère des
affaires étrangères de la Thaïlande

1. La Thaïlande se félicite vivement de la décision de l'Iraq de se conformer pleinement à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité ainsi qu'à toutes les autres résolutions du Conseil de sécurité relatives à la crise du Golfe, et aussi de l'accord sur le cessez-le-feu du 28 février 1991.
2. La Thaïlande a pris fermement position contre l'invasion et l'occupation du Koweït et elle a donné son plein soutien à toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la crise dans le Golfe. C'est pourquoi elle félicite les forces de la coalition d'avoir réussi à libérer l'Etat du Koweït et à rendre à la nation et au peuple koweïtiens leurs pleines indépendance et souveraineté.
3. Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères a également indiqué que la question du maintien de la paix dans le Golfe tient vivement à coeur à la Thaïlande. Il a déclaré que si l'Organisation des Nations Unies devait organiser une opération de maintien de la paix et si elle demandait à la Thaïlande d'y participer, celle-ci serait prête à le faire.
